



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 24 mai 2018

## ARRÊTÉ

### Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire Avenue des Oiseaux

N° Départ :32/2018/53/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

**Vu** la demande formulée par la Direction Générale des Services concernant la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des futurs logements sociaux de la résidence « les Oiseaux » se déroulant le lundi 28 mai à 16 heures.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue des Oiseaux, le lundi 28 mai 2018.

# ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking au 02 avenue des oiseaux, le lundi 28 mai 2018 à partir de 13 heures jusqu'à 20 heures.
- Article 2** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 5** :
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
  - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
  - Monsieur le Directeur des services techniques de SOLLIES-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

